

Décision

Générale

colonial

Décision n° 154 9 février 1963

n° 154 9

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

9 février 1963

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1963

Date du numéro

28 février 1963

TEXTE INTÉGRAL

Le sergent-chef Roble Gueldon, mle 1176, de la 3e Compagnie de Milice à Ali Sabieh, totalisant vingt ans de services effectifs dans la Milice de la C.F.S. est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère annuelle en exécution de l'article 6 de l'arrêté n° 1252 du 16 novembre 1961, il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 16 février 1963: il recevra le certificat de bonne Conduite. Le sergent-chef Roble Gueldon, mle 1176, bénéficiera, à compter du 16 février 1963, d'une allocation viagère annuelle de cinquante sept mille deux cents francs Djibouti (57.200 fr. Dj.) payable trimestriellement et à terme échu et sur vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins de l'agent spécial de la 3° Compagnie de Milice à Ali Sabieh.